

Strasbourg, le 7 juin 2007

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
PROTIRES à Strasbourg, étude en vue de l'optimisation du traitement des rejets dans
l'eau de l'usine d'incinération de Strasbourg**

P.j. : **1 projet de prescriptions complémentaires (art. 18 du décret du 21 septembre 1977)**

I- PRESENTATION DE L'AFFAIRE

II- PROPOSITIONS.

I. PRESENTATION

La société PROTIRES exploite l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Rohrschollen dont la Communauté Urbaine de Strasbourg est propriétaire.

Cette installation a fait l'objet jusqu'à la fin de l'année 2005 d'importants travaux de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non-dangereux (...). Ces travaux ont représenté un investissement de plus de trente millions d'euros.

Ils ont permis des progrès sensibles en terme de maîtrise des rejets dans l'air dont l'effet le plus sensible a été une très forte réduction des émissions de dioxines.

La question reste toutefois posée de la maîtrise des rejets liquides de l'usine principalement en terme de charge polluante mais aussi de maintien de la conformité des concentrations en métaux.

Ce dernier sujet a été abordé pour la première fois avec l'exploitant en mai 2005, lors d'une inspection qui avait révélé qu'une prise en compte des seuls rejets provenant du traitement des déchets, sans dilution par des eaux provenant d'autres sources (principalement : refroidissement, purges de tours aéroréfrigérantes du groupe turbo alternateur...), conduisait à des dépassements des valeurs limites en concentration pour les paramètres chrome hexavalent et plomb fixées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Suite à ce constat, un avant projet de station de pré traitement des eaux de l'usine a été élaboré et présenté à l'Administration. La mise en place de cet équipement d'une valeur estimée à plus d'un million d'euros était annoncée pour le courant de l'année 2006.

En définitive cette station n'a pas été installée. L'exploitant s'est limité à mettre en œuvre une injection de produit de traitement dans le flux des eaux de refroidissement des mâchefers, les plus chargées en métaux. Au regard des concentrations mesurées depuis la fin du premier trimestre 2006, il semblerait que ce dispositif ait une certaine efficacité puisque seulement deux valeurs en excès ont été relevées, pour le paramètre « plomb » en octobre 2006 et janvier 2007. Compte tenu de sa nature relativement sommaire, il est néanmoins légitime de s'interroger sur sa capacité à garantir une réelle constance de la conformité des rejets en métaux.

L'évolution des charges polluantes en métaux mais aussi en demande chimique en oxygène et en matières en suspension est préoccupante :

- Stabilisée à une valeur de l'ordre de 50 kg/an depuis 2002, la quantité de plomb déclarée rejetée au milieu aquatique tend à augmenter depuis 2005 : 73 kg/an en 2005, 90 kg/an en 2006. En ce qui concerne le chrome, une évolution de même nature est constatée : après une forte réduction du flux entre 2002 et 2003, la quantité déclarée au registre national des émissions « GEREPE » est passée de 22 kg/an en 2003 à 38 kg/an en 2005 puis 70 kg/an en 2006.
- L'examen de la déclaration des émissions pour l'année 2006 montre des augmentations très sensibles des flux de polluants orientés vers le milieu aquatique. Les valeurs déclarées sont, pour la grande majorité des paramètres, les plus élevées des trois dernières années. Des doubléments, voire des triplements des flux sont observés dans certains cas (DCO : 5200 kg/an en 2004, 6800 kg/an en 2005, 18700 kg/an en 2007), sans que les volumes rejetés déclarés n'aient évolué dans des proportions comparables, restant compris entre 400 000 et 460 000 m³/an.

II. PROPOSITIONS

Ces constats me conduisent à proposer que l'exploitant effectue une étude détaillée en vue de l'optimisation de ses rejets liquides.

En effet, même si ceux-ci ne rejoignent pas directement le milieu naturel mais transitent par la station d'épuration de Strasbourg, ce dernier ouvrage n'a pas vocation à traiter des effluents chargés en métaux. Par ailleurs, le principe de réduction des émissions à la source doit être privilégié.

Cette étude devra comprendre une description détaillée de la gestion des eaux et un argumentaire technico-économique en référence aux meilleures techniques disponibles recensées notamment dans les documents « BREF » de la communauté européenne. Des propositions d'améliorations devront en découler.